

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre Président de l'Exécutif de la Région wallonne chargé de l'économie, le 24 septembre 1984, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif régional wallon "fixant le traitement d'agents titulaires de certains grades particuliers de rangs 15 et 14 du Ministère de la Région wallonne", a donné le 9 octobre 1984 l'avis suivant :

Le projet a pour seul objet de fixer les échelles de traitement des deux nouveaux grades créés par l'arrêté dont le projet est examiné par le Conseil d'Etat, section de législation, sous le n° L. 16.355/2.

Il est dépourvu du caractère réglementaire qui justifierait la consultation de la section de législation (1).

(1) cfr. arrêt du Conseil d'Etat, section d'administration n° 23.257, du 16 mai 1983, en cause RENARD et consorts.

La chambre était composée de

Messieurs : P. TAPIE,	président de chambre,
Ch. HUBERLANT,	conseillers d'Etat,
P. FINCOEUR,	
C. DESCHAMPS,	assesseurs de la
J. DE GAVRE,	section de législation,
Madame : M. VAN GERREWEY,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. Ch. MENDIAUX, premier auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. VAN GERREWEY,

P. TAPIE.